



Procédure famille accompagnante

Par **hello123**, le **27/04/2018 à 09:50**

BONJOUR MARQUE DE POLITESSE
[smile4]
Mon fiancé a décroché un contrat salarié détaché de 18 mois il va partir vers la France en mois de Juin et on compte signer notre acte de mariage au mois d'octobre donc après 4 mois de la date de son visa est ce que dans ce cas je peux déposer la demande de famille accompagnante salarié détaché (en Octobre) ou si les deux demande (son demande de visa salarié détaché et ma demande de visa famille accompagnante) ne sont pas déposés au même temps je n'aurai droit que d'un visa long séjour mentionné "visiteur"
Merci d'avance

Par **morobar**, le **27/04/2018 à 18:28**

Bonjour,
Fiancée = copine.
Sans lien de mariage elle n'est pas de la même famille.

Par **morobar**, le **27/04/2018 à 18:28**

Bonjour,
Fiancée = copine.
Sans lien de mariage elle n'est pas de la même famille.

Par **amajuris**, le **27/04/2018 à 18:55**

bonjour, en droit français, les fiançailles est une promesse réciproque de 2 personnes qui prennent l'engagement d'entrer prochainement dans les liens du mariage.
les fiançailles n'ont

pas la valeur d'un acte juridique et donc ne créent aucun lien juridique entre les fiançés qui ne constituent pas une famille.rnsalutations

Par **hello123**, le **28/04/2018** à **09:27**

Merci pour vos réponse je sais que fiançailles c'est pas un lien mais je parle qu'on va signer notre acte de mariage avant de commencer la procedure famille accompagnantern** est ce que cette procedure est pour les salariés en détachement en mobilité intra-groupe ou c'est aussi pour les salariés en détachement hors mobilité intragroupe?rn**est ce que on peut déposer la demande après quelques mois de la date de son titre de séjournrMerci